

COMITE DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION  
SEANCE DU 02 MARS 2022

INTERVENTION DES ELUS

---

**Thierry SPAS** : *salue l'assemblée*

Le quorum étant atteint, je vous propose de démarrer cette réunion.

En introduction, je voulais vous apprendre le décès d'un de nos agents du service de la collecte, Monsieur Hervé Laflechelle qui est décédé lundi à l'âge de 58 ans. Il était père de trois enfants, domicilié à Croisille. C'est un ancien agent du SMRB et il avait rejoint le SMAV en 2014 en tant que chauffeur-ripeur. Il était apprécié pour son dévouement, il était consciencieux dans son travail. Ce décès affecte énormément ses collègues, ils n'étaient donc pas en capacité d'assurer les collectes de l'après-midi après l'annonce. Je vous demanderais de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie, nous allons pouvoir entamer la séance. J'ai plusieurs informations à vous donner.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, aménage certains points relatifs à la tenue des séances en présentiel, notamment le quorum, qui est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent. De plus, un membre peut être porteur de deux procurations.

**Etat des pouvoirs :**

Pierre ANSART	donne pouvoir à	Thierry SPAS
Nicolas DESFACHELLE	donne pouvoir à	Nicolas KUSMIEREK
Freddy FOURNIER	donne pouvoir à	Jean-Jacques COTTEL
Frédéric LETURQUE	donne pouvoir à	Cédric DELMOTTE
Bernard MILLEVILLE	donne pouvoir à	Michel MATHISSART
Jacques NICK	donne pouvoir à	Damien BRICOUT
Eric POULAIN	donne pouvoir à	Michel SEROUX
Françoise ROSSIGNOL	donne pouvoir à	Philippe VIARD
Daniel TABARY	donne pouvoir à	Véronique THIEBAUT
Christian THILLIEZ	donne pouvoir à	Michel SEROUX
Jean-Luc TILLARD <i>(en cas de départ anticipé)</i>	donne pouvoir à	Cédric DELMOTTE

Je tenais à vous signaler la démission du Comité de Monsieur Michel FLAHAUT, élu au sein de la Communauté de Communes du Sud Artois. Nous accueillerons donc prochainement un ou une nouvelle élue au sein de ce Comité, après délibération du Conseil Communautaire.

**Jean-Jacques COTTEL** : Oui, se sera Madame Evelyne DROMART qui prendra cette place vacante.

**Thierry SPAS** : Pour cette séance, je propose de désigner Jean-Paul LEBLANC comme secrétaire de séance.

Lors du dernier Comité, le 26 janvier 2021, Monsieur Alain BARTIER était secrétaire de séance. Avez-vous des remarques particulières ? Nous pouvons considérer que le procès-verbal de ce comité du 26 janvier est adopté.

Pour des raisons techniques, et notamment faciliter la rédaction du procès-verbal, je vous demanderais de bien vouloir allumer vos micros lorsque vous souhaitez prendre la parole. Je vous remercie.

Je souhaiterais vous dresser un point d'actualité avant d'entamer l'examen et le vote des délibérations.

## **I. Point d'actualité :**

### **1. La tempête Eunice et ses conséquences au SMAV**

Parmi les dégâts que nous avons subis :

Problème de toiture au CVM et à Avesnes : la semaine prochaine des passages d'entreprises sont prévus pour des devis.

Depuis le 1er janvier, la majorité des bâtiments du SMAV ne sont plus couverts par une assurance « dommages aux biens », seul le siège administratif, le local Musset et le Sélectrom via Suez sont sous garantie pour des dégâts causés par un élément type tempête. De ce fait, la prise en charge de la réparation des dégâts devra être supporté par le budget du SMAV. Nous essayons sur le bâtiment de CVM de faire jouer la garantie décennale du constructeur.

C'est donc encore une épreuve supplémentaire qui arrive aux établissements en charge du traitement des déchets.

En ce qui concerne la tempête, il y a eu des interventions du service entretien bâtiment pour :

- La réparation du local agent compostage à Rencourt (fixation de l'œil de bœuf et remise en état des murs et plafond de la pièce de restauration)
- Scellement du auvent qui est situé au niveau de la cuve à huile à Aubigny

Nous avons craint que les dégâts dus à la tempête seraient plus importants, et pour la sécurité des agents nous avons ordonné la fermeture le vendredi. Après une visite technique, les dégâts étant moins important que ceux envisagés, nous avons convenu que les déchèteries pouvaient recevoir du public sans trop de risques et elles ont donc pu être ouvertes dès le samedi après-midi. Je tiens à saluer l'engagement des agents qui sont venus assurer leur service malgré une information diffusée différente plus tôt dans la journée.

### **2. Le projet d'extension des consignes de tri**

Depuis juin 2006, le SMAV exploitait un centre de tri des emballages ménagers situé sur l'Ecopôle de St Laurent Blangy. Lancé en 2015, un projet de modernisation du site avait été classé sans suite après plusieurs mois de consultations et de réflexions technico-économiques. En effet, la parution à cette époque des nouvelles jauges de population et de tonnages minimaux à respecter montrait déjà que le territoire du SMAV ne pourrait pas s'inscrire dans ce cadre d'aides financières assez importantes.

Dès 2016, nous savions que le centre de tri de St Laurent Blangy devrait fermer avec le passage à l'extension des consignes de tri. Cette fermeture est effective depuis juin 2021 ; le site est désormais utilisé en centre de transfert d'où partent l'ensemble des tonnages vers les centres de tri du SYMEVAD à Evin Malmaison et de PAPREC à Harnes qui applique déjà l'extension des consignes de tri.

Les marchés de tri ont été notifiés le 23 juin 2021 pour une durée de 2 ans, avec une possible reconduction possible pour deux fois 12 mois pour les lots 1 à 3.

Les titulaires et les tonnages sur la durée globale sont les suivants :

- Lot 2 : PAPREC, tonnage prévu : 7 000 tonnes maximum
- Lot 3 : SYMEVAD, tonnage prévu : 2 500 tonnes maximum
- Lot 4 : SYMEVAD, tonnage prévu : 2 000 tonnes maximum
- L'absence d'offres sur le lot 1 de 1000 tonnes n'a pas permis de l'attribuer.

Un marché de traitement complémentaire sera lancé en 2022 pour garantir le tri du tonnage restant.

Une large campagne de communication aura pour objet d'informer les habitants du changement à venir (les nouvelles consignes, les délais et les modalités de mise en œuvre) en expliquant le sens de ces nouvelles règles et en levant les doutes en délivrant un message positif et rassurant :

**« Bonne nouvelle. Le tri devient plus simple : maintenant TOUS les emballages et papiers se trient ! »**

L'accompagnement au changement ne peut pas s'appuyer uniquement sur des supports imprimés (mémo-tri, affiches, signalisation...). Des temps d'échanges avec les élus, les usagers sont indispensables afin de partager les enjeux et objectifs du passage en extension des consignes de tri.

Les différents supports et éléments de langage seront produits avant juin 2022. Ils seront soumis pour validation à CITEO, notre éco-organisme national, avant d'être présentés aux élus.

Les communes seront informées du planning de déploiement et des enjeux en septembre 2022.

Un courrier d'information signé par le Président du SMAV et co-signé par les 3 présidents des intercommunalités adhérentes sera adressé à l'ensemble des usagers accompagné d'un document expliquant les nouvelles consignes de tri en toutes boîtes.

Les animateurs du tri mèneront des campagnes de sensibilisation en porte à porte et dans les collectifs à partir d'octobre. L'ensemble de la signalétique (stickage sur les bacs en PàP, l'affichage dans les habitats collectifs, signalétique PAV) sera mis à jour à partir de septembre.

L'ensemble des services du SMAV sera mobilisé dans les différentes phases de préparation, pré-lancement, lancement et suivi du déploiement du passage en extension des consignes de tri.

Nous avons des pourparlers avec le Symevad et Pévèle-Carembault pour la création d'une SPL qui n'aura pas lieu finalement en raison de l'opposition de la Communauté d'agglomération du Douaisis. Nous avons d'autres pourparlers avec la CABBALR qui finalement a une offre très intéressante du Dunkerquois qu'ils ne peuvent refuser. Finalement, nous nous orientons vers des marchés publics avec Paprec ou le Symevad en fonction de la disponibilité des tonnes. Cela permettra de laisser passer le temps d'une certaine effervescence en termes de construction de centres de tri, et de reposer nos jalons en fonction de nos besoins et des opportunités de terrain dans quelques années.

Une autre opération importante, une grande aventure intercommunale pour l'environnement, qui est le lancement de l'opération « J'irai réduire chez vous ». Vous avez sur votre table une invitation pour la présentation de ce dispositif le samedi 12 mars à Maroeuil.

**Véronique THIEBAUT** : Oui, vous avez donc sur vos tables une petite carte d'invitation. On démarre avec moins de candidats que prévus, mais ce sera tout aussi efficace. C'est donc le lancement de l'opération : on va retrouver les capitaines d'équipes et les familles à qui on va présenter la démarche dans le temps, avec le suivi, les ateliers, etc. C'est un moment qui se veut convivial, mais le passe-sanitaire sera obligatoire.

Nous espérons que les élus seront à nos côtés, c'est important car il y a l'ambition de faire de ces familles ambassadrices des relais sur le long terme. On peut imaginer que lorsque le défi sera fini, nous pourrons continuer à travailler avec eux sur d'autres sujets de mobilisation sur le territoire.

**Thierry SPAS** : Merci Véronique.

### **3. Le départ d'Arnaud DUCATEZ**

Au terme de plusieurs années d'engagement en tant que Directeur Général des Services, Arnaud Ducatez quitte ses fonctions prochainement. Afin de ne pas perturber le déroulement des projets structurants du SMAV, le processus de son remplacement est d'ores-et-déjà engagé.

A présent, nous allons passer à l'examen des délibérations.

## **II. Examen des délibérations :**

**Thierry SPAS** : Les deux premières délibérations concernent des questions de foncier. Je laisse donc la parole à Michel MATHISSART, Vice-Président en charges des études et travaux pour ce sujet.

**Michel MATHISSART** :

### **Délibération n°1 – Terrain de l'ancienne déchèterie de Saulty : procédure de mise en vente**

C'est un sujet que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises. Comme vous le savez, lors du Comité du 15 décembre 2021, l'assemblée a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de ce terrain. Nous avons ensuite eu la confirmation de l'estimation des domaines à 11 750 euros HT pour 1700 m<sup>2</sup>. A présent, nous vous proposons de publier une annonce pour la mise en vente de gré-à-gré de ce terrain, afin de rechercher un acquéreur. C'est un terrain triangulaire avec accès sur la RN25.

**Jean-Claude PLU** : Je ne pense pas qu'il faille retenir cette somme pour la mise à prix car il y a une marge de négociation de 10% possible. C'est pour avoir une chance de le vendre.

**Michel MATHISSART** : Je ne m'oppose pas du tout à cette proposition. Donc nous baissons le prix de 10% et donc à 10 575 euros.

**Jean-Paul LEBLANC** : Il faut donc indiquer que le prix est celui de l'évaluation des domaines est de 11 750 euros et ensuite inscrire la capacité de négociier comme tu veux. On peut signaler « prix négociable ».

**Thierry SPAS** : Peut-on noter que le prix minimum de vente est fixé à 10 575 euros HT ? Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°2 : Terrain de l'ancienne déchèterie de Basseux : procédure de mise en vente**

**Michel MATHISSART** : La deuxième délibération est similaire à la précédente. Il s'agit du terrain de l'ancienne déchèterie de Basseux. Afin d'éviter de multiples délibérations, nous vous en présentons une unique afin de constater la désaffectation, prononcer le déclassement et autoriser la mise en vente de ce terrain. C'est un terrain de 1650 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de ce bien foncier sera le montant de l'estimation par France Domaine. La demande est en cours. Actuellement, c'est Maître Fumery qui s'occupe de régulariser ce dossier. Je vous propose de décider que le prix de vente sera celui de l'estimation des domaines, moins les 10%, cela me semble logique vu ce que nous avons décidé auparavant.

**Jean-Luc TILLARD** : C'est un terrain situé entre Beaumetz-les-Loges et Basseux, et qui longe la voie verte. Dans des temps anciens, il était délaissé par le Département. Je souhaite que le Département soit également consulté pour voir s'ils ne sont pas intéressés pour reprendre ce terrain. D'autant plus, qu'il pourrait servir comme lieu de stockage de matériaux/cailloux, et sur la D7 au droit du cimetière, il y a donc des tas de cailloux utilisés dans les périodes pour refaire les revêtements. J'avais déjà évoqué la question il y a plusieurs années avec la direction du SMAV et les services départementaux. Je souhaiterais que ce terrain stratégique reste à un usage public.

**Philippe VIARD** : il y a aussi un autre usage : sa proximité avec la voie verte, et pourquoi ne pas le transformer en parking pour les utilisateurs de la voie verte.

**Thierry SPAS** : C'est donc un sujet qui concerne à la fois le Département mais aussi la CUA.

**Michel SEROUX** : Passer cette délibération alors que nous ne sommes pas encore propriétaire, cela me dérange d'un point de vue juridique. Ce terrain appartient à l'ancien Syndicat qui a été liquidé. Dans la liquidation amiable faite à l'époque, ce terrain a été oublié. Ce terrain appartient toujours à un syndicat qui n'existe plus. Donc il y a un imbroglio juridique. Cela devait revenir au SMRB et puis normalement cela aurait dû entrer dans les actifs du SMAV quand il y a eu la fusion. A l'époque, nous avons rencontré le liquidateur amiable de ce syndicat, l'ancien maire de Boisieux au Mont. Juridiquement c'est un bien embêtant.

**Michel MATHISSART** : Dans la délibération vous retrouverez la phrase suivante : « le SMAV a confié à Maître Fumery le soin de régler la propriété du bien ». Je ne suis pas pour l'attribution d'un bien sans maître car le bien est rétrocédé à la commune sur laquelle il se situe. Ce n'est pas l'objectif, il faut savoir si la succession a bien été faite.

Cette délibération est un peu longue mais c'est parce que nous évoquons tous les sujets que nous devons régler au fur-et-à-mesure.

Madame ROSSIGNOL s'est déjà manifestée au sujet de ce terrain par le biais de la CUA concernant le parking. Ce bien trouvera acquéreur.

**Thierry SPAS** : Si je comprends bien, dans un premier temps, Maître Fumery fait ses recherches juridiques sur la légitimation que nous aurions à mettre en vente ce bien. Nous rapprocherons ensuite du Département et de la CUA pour trouver la meilleure option qui puisse être faite sur l'usage de ce terrain pour l'intérêt public

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

A présent, nous allons passer au sujet des ressources humaines. Je laisse donc Dominique DELATTRE nous présenter les délibérations.

### **Délibération n°3 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Dominique DELATTRE** : La première délibération est la présentation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il appartient à l'organe délibérant du SMAV, sur proposition de l'Autorité Territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau qui vous est présenté reprend les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus à ce jour, soit un effectif budgétaire de 274 agents pour 247 pourvus dont 218 titulaires et 29 non-titulaires. Les effectifs de la même période en 2020 était composé de 223 titulaires et 40 non-titulaires soit une baisse de 16 agents qui correspond à la fermeture du centre de tri, au renforcement en déchèterie par anticipation du contrôle d'accès et l'optimisation de la collecte.

Il vous est proposé d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs.

**Thierry SPAS** : Nous sommes bien au 1<sup>er</sup> mars 2022 en termes d'effectifs. Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### Délibération n°4 et 5 – CREATION DE POSTE ET LE RECRUTEMENT DGS

**Thierry SPAS** : Dans le cadre du départ prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2022 du Directeur Général des Services, il convient de prendre une délibération relative à la création de poste, en catégorie A.

L'un des grades est susceptible d'être occupé avant tout par un fonctionnaire, sur sa carrière principale. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées requises sur un tel poste.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé le recrutement d'un emploi de Directeur Général des Services pour une collectivité classée entre 10 000 à 20 000 habitants.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative ou Technique, aux grades d'Attaché principal, d'Attaché hors classe ou Ingénieur principal, Ingénieur hors classe par voie de détachement.

Le recrutement dans l'emploi fonctionnel peut revêtir deux formes :

- Soit le recrutement d'un fonctionnaire déjà titulaire d'un grade de catégorie A qui sera détaché sur emploi fonctionnel,
- Soit le recrutement direct par contrat en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'un agent non titulaire de droit public disposant d'un diplôme national homologué de niveau bac+5 au moins et/ou d'une expérience dans les mêmes fonctions durant une période de 10 ans minimum.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Délibération n° 6 – RECRUTEMENT RESPONSABLE AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Dominique DELATTRE** : Dans le cadre du départ prévu le 1<sup>er</sup> mai 2022 du Responsable Affaires Juridiques et de la Commande Publique, il convient de prendre cette délibération relative à la création de poste, en catégorie A.

Cet emploi est susceptible d'être occupé avant tout par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées requises sur ce poste.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé le recrutement d'un emploi d'Attaché ou d'Attaché Principal.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 et/ou d'une expérience dans ces fonctions durant une période de 5 ans minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Thierry SPAS** : Monsieur REALI nous quittera au mois de mai pour rejoindre la Communauté d'agglomération de Douaisis.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Délibération n°7- CONVENTION COS

**Dominique DELATTRE** : La septième délibération est relative au Comité des Œuvres Sociales, commun aux services de la CUA et du SMAV depuis 2014.

Ici, il s'agit d'adopter la convention d'objectif du COS. Celui-ci participe par ses actions à l'accompagnement social et culturel de la vie des agents.

Il vous est demandé ici de bien vouloir attribuer au COS pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 105 824,91 euros et d'autoriser le Président à signer la Convention. Ce montant est calculé sur la base d'un coefficient qui est de 1,1% de la masse salariale. Par rapport à 2021, l'augmentation de 519 euros.

Une seconde délibération concernant le COS interviendra en fin d'année car nous participons à hauteur de 50% de la prise en charge de la masse salariale de la secrétaire du COS.

**Thierry SPAS** : Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité  
Monsieur TILLARD quitte la salle.*

### Délibération n° 8 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

**Dominique DELATTRE** : Comme dans beaucoup d'établissement, le télétravail a été mis en œuvre pour une certaine catégorie du personnel au sein du SMAV. A ce jour et pour faire suite au Comité Technique du 23 février 2022, il est proposé de mettre en place le télétravail au sein du SMAV.

En effet, depuis la période « Covid », cette méthode de travail a pu être testée et approuvée.

Il s'agit donc d'acter les dispositions reprises dans cette délibération, à savoir :

- Les activités et les postes éligibles,
- Les conditions d'exercice du télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité et d'accès aux informations,
- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Versement de l'allocation forfaitaire de télétravail (Délibération suivante),

Ce télétravail sera négocié agent par agent avec le responsable hiérarchique, et pourra être au maximum de deux jours par semaines.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 9 – INSTAURATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

**Dominique DELATTRE** : Pour faire suite à la délibération précédente, il est proposé de mettre également en place le « forfait télétravail » qui peut être versé aux agents en télétravail, dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » s'élève à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an et est versé selon une périodicité trimestrielle.

**Thierry SPAS** : Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 10 – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE Régie » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

**Dominique DELATTRE** : Cette part supplémentaire existe déjà mais elle devra être versée via l'IFSE. Cette indemnité concerne trois agents du SMAV : ceux en ressource et un au service des professionnels. Vous avez la grille des montants annuels possibles. En ce qui concerne les agents du SMAV, le maximum se situe entre 120 et 200 euros.

**Thierry SPAS** : Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Le chapitre ressources humaines est achevé. A présent, il est temps de passer aux délibérations concernant le budget. C'est donc Michel SEROUX qui va nous présenter les délibérations.

## Délibération n°11 – Budget Primitif 2022

**Michel SEROUX :** Ce budget est le même que celui présenté lors du débat d'orientations budgétaires fait le 26 janvier dernier.

Le budget est voté à l'équilibre, comme le veulent les règles budgétaires, autant en section d'investissement qu'en fonctionnement.

Le Budget 2022 est un budget qui doit répondre à des défis internes et externe. En effet, les hausses des prix de traitement, la hausse de la TGAP, le contexte économique externe et une volonté de répondre aux demandes du DOB font de ce budget : un budget de transition.

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent quasiment 50% de notre budget de fonctionnement. Elles passent de 13.35M en 2021 à près de 14M en 2022. Elles étaient de 11.5M€ en 2020

Nous subissons la hausse de la TGAP et une forte inflation. Nous mettons en garde quant au budget vu le contexte économique mondial qui entraîne déjà des dépenses à la hausse.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 38% de notre budget de fonctionnement. Nous continuons notre baisse de près de 100 000€. Entre 2020 et 2021, le budget est passé de 10.9M à 10.7M

Nous bénéficions également de la baisse de nos charges financières (-12%) en lien avec des indices bancaires nuls après une chute de 17% en 2021.

	BP 2022	% du budget	Comparaison 2021	Evolution 2021-2022
Charges à caractère général	13 950 000,00	49,82%	13 350 967,96	4,49%
Charges de personnels	10 700 000,00	38,21%	10 796 101,28	-0,89%
Charges financières	230 000,00	0,82%	261 183,20	-11,94%
Total dépenses de fonctionnement	28 002 155,32		25 694 419,44	

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement couvrent les dépenses. Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous avons été prudents sur les recettes matières, notamment sur les papiers et sur le soutien de l'Eco organisme des emballages, Citéo.

Nous avons dû augmenter les contributions à l'habitant de deux de nos membres : une augmentation de 3.14€ par habitant pour la CUA et de 4.37€ par habitant pour la CCCA en lien avec l'implantation de la nouvelle déchèterie d'Avesnes

Cette hausse est nécessaire vu que notre excédent de fonctionnement ne permet plus d'absorber les différentes hausses de charges.

Malgré ses baisses de revenus, le SMAV reste un acteur fort du territoire avec une politique d'investissement importante en lien avec les décisions prises par ce comité et présentée dans le cadre du PPI.

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissements, nous prévoyons en 2022 5M€ dont :

- 2 200 676€ de remboursement de capital (en baisse de 7%)
- 125 300 € pour la construction de la station-service GNV via notre filiale Artois EnR
- 1 023 000 € pour la déchèterie d'Avesnes
- 500 000 € pour les conteneurs roulants, les PAV et autres collecteurs

- 342 750€ dans le cadre de notre partenariat avec Eurametha
- 448 530€ pour le PGI et le contrôle d'accès en déchèterie

Pour couvrir les investissements nouveaux, nous prévoyons de faire recours à l'emprunt.

Le Budget 2022 du SMAV doit être un budget de transition vu les incertitudes et la nouvelle politique du déchet en 2023 avec l'extension des consignes de tri. Le budget présenté malgré les contraintes cités est à l'équilibre et sincère.

Voilà chers collègues en quelques mots la présentation de notre Budget 2022. Merci pour votre attention, nous sommes à votre disposition si vous avez des questions.

**Thierry SPAS** : Avez-vous des questions ? Le PGI est le Prologiciel de gestion intégrée qui est plus simplifiée, pour permettre la connaissance de la gestion des conteneurs et préparer le futur contrôle d'accès en déchèteries. C'est un logiciel intéressant car il intègre énormément de données et pourrait être utilisé si nous passions à la tarification incitative.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

**Jean-Paul LEBLANC** : C'est la 1ere fois que je vote un budget du SMAV, en général on établit un budget on fait un comparatif entre ce que nous avons dépensé avec les années précédentes et ce que l'on prévoit de dépenser dans l'année à venir or là l'explication c'est le BP comparé au prévisionnel. Je ne vais prendre qu'un exemple, mais concernant les dépenses de petit équipement, nous passons 1.3 millions en prévisionnel 2021 à 152 000 euros cette année. J'aimerais comprendre comment est construit ce budget, dans quel sens on dépense. Cela m'intéresse de connaître les explications.

**Michel SEROUX** : Nous avons taillé dans les dépenses de fonctionnement pour avoir un équilibre.

**Thierry SPAS** : Je pense que ce genre d'informations a dû être évoqué en commission des finances.

**Michel SEROUX** : Il a fallu faire des choix. Certaines dépenses étaient sur plusieurs années.

**Jean-Paul LEBLANC** : Je pense que si nous avons un comparatif ligne par ligne des dépenses de l'année n avec celle n-1, cela permettrait d'avoir une vision de l'évolution. Si je dois donner mon appréciation, le SMAV est une maison complexe que j'aimerais mieux connaître, or le budget est une expression de l'action quotidienne. Je voulais juste relever ce point-là.

**Thierry SPAS** : Nous allons te donner une réponse, Madame DECROIX nous a conseillé de présenter notre compte administratif 2021 en juin, ainsi que le compte de gestion. Mais nous te donnerons des renseignements. Il est possible que le petit matériel concernait l'entretien du petit matériel du centre de tri qui est aujourd'hui fermé.

D'autres questions ? Peut-on passer au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour votre confiance. C'est un budget de transition, on peut considérer que l'écosystème du monde du déchet est à la croisée des chemins, à un virage important notamment pour des structures comme la notre qui gère à la fois la collecte et la valorisation. L'avenir sera moins souriant et il faut chercher les meilleurs moyens pour un rendre un service de façon efficiente.

La recette est dans la minimisation de la production de déchets chez l'utilisateur, car notre mission première concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés. Il y a donc un travail important réalisé sous la houlette de Madame THIEBAUT et qui devra dans l'avenir bénéficier d'un soutien important pour qu'à la ville comme à la campagne, l'utilisateur soit sensibilisé à l'importance de produire moins déchets, bien que la quantité de déchet produits par un ménage rien à voir avec la

participation de celui-ci calculé dans la TEOM à partir de la taxe foncière sur le bâti. Le problème est de faire comprendre cela à chacun de nos concitoyens.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n°12 - Grille tarifaire

**Michel SEROUX** : Pour la grille tarifaire 2022, vous constaterez quelques changements :

- Comme expliqué précédemment : nous avons augmenté les contributions à l'habitant de deux de nos membres : une augmentation de 3.14€ par habitant pour la CUA et de 4.37€ par habitant pour la CCCA en lien avec l'implantation de la nouvelle déchèterie d'Avesnes
- Un coût par jour pour la mise à disposition de bennes aux communes du territoire (10€).
- Augmentation du prix pour les contrats professionnels d'accès en déchèteries (passage facturé à 40 euros au lieu de 10 auparavant).
- Ajout des frais de destruction de papiers-archives.
- Augmentation de 5% des tarifs pour la collecte des DIB assimilées aux ordures ménagères.

**Thierry SPAS** : Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Nous passons au 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour qui est l'état de l'utilisation de la délégation de signature du Président.

### **III. Etat de l'utilisation de la délégation de signature du Président**

Comme vous le constatez, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a eu la signature du marché de l'audit organisationnel, et deux avenants à des marchés précédemment conclus : celui des assurances « dommages aux biens » et celui de la collecte des déchets diffus spécifiques.

Plusieurs conventions pour des PAV ont été passées entre les communes d'Achicourt et de Tilloy-les-Mofflaines et le SMAV. Vous retrouvez le détail dans vos documents sur la Kbox.

A présent, nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Comité.

Je vous remercie pour votre participation et je vous rappelle que notre prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 15 juin à 18h00. J'espère que nous aurons l'occasion de pouvoir nous adonner à un moment de convivialité.

*Le Président lève la séance.*